



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Université pour l'Éveil de Demain (unED)

DÉCRET ACADÉMIQUE N° 003/unED/FSSDH

Portant création, organisation et fonctionnement de la Faculté des Sciences du Sport et du Développement Humain et fixant le cadre du système de formation, d'évaluation et de délivrance du diplôme.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent décret fixe le cadre pédagogique, académique et administratif de la Faculté des Sciences du Sport et du Développement Humain de unED, au niveau de la licence.

Article 2 : Mission

La FSSDH a pour mission de former des professionnels du sport, de la santé, de la performance et du développement humain, capables d'optimiser les capacités humaines, de promouvoir le bien-être et de contribuer activement à la transformation sociale par l'activité physique et les sciences humaines. . Au terme de leurs études, ils doivent pouvoir :

- **Évaluer les capacités physiques et fonctionnelles** des individus, du sportif amateur à l'athlète de haut niveau
- **Concevoir et encadrer des programmes d'entraînement personnalisés**, fondés sur des bases scientifiques solides
- **Prévenir les blessures et accompagner la réathlétisation**, en lien avec les professionnels de santé



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

- **Promouvoir la santé par l'activité physique**, en intégrant les enjeux de santé publique
- **Optimiser la performance sportive**, en mobilisant les sciences du sport (physiologie, biomécanique, nutrition)
- **Accompagner le développement humain**, en intégrant les dimensions psychologiques, sociales et éducatives
- **Piloter des projets sportifs et sociaux**, à impact communautaire et territorial
- **Encadrer des équipes et développer le leadership**, dans des contextes sportifs ou institutionnels
- **Utiliser les outils numériques et les données** pour suivre, analyser et améliorer la performance
- **Adopter une posture éthique et professionnelle**, respectueuse des individus et des contextes

CHAPITRE II : ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 3 : Système LMD

Un schéma de développement progressif est établi suivant le système international d'organisation des grades académiques LMD : Licence, Master et Doctorat.

Article 4 : Durée et volume

La licence à la FSSP est organisée sur 4 années académiques, divisées en 8 semestres à raison de 30 crédits chacun ; pour un total de 240 crédits.

Article 5 : Système de mesure

Le poids académique d'un cours à unED est mesuré par un système de crédits aligné sur les standards internationaux (ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System), tout en l'adaptant aux réalités pédagogiques haïtiennes à travers une structure équivalente en crédit unED (CU).



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

Article 6 : Crédit unED

1 ECTS est l'équivalent de 1 CU, à raison d'une charge de travail étudiant de 20 à 25 heures, incluant :

- Enseignements théoriques
- Travaux dirigés et pratiques
- Travail personnel
- Évaluations
- Activités de terrain

Article 7 : Validation des unités

Chaque cours est évalué sur 100 points et la note de passage est de 60 points. Au besoin, une conversion au système de grades A-F peut être effectuée. unED est sensible à la reconnaissance internationale, la mobilité étudiante (reconnaissance des crédits à l'étranger) et la clarté académique.

Article 8 : Modalités d'évaluation

L'évaluation est fondée sur 4 piliers :

- Contrôle continu
- Examens semestriels
- Travaux pratiques et projets
- Rapports de stage

Article 9 : Capitalisation et compensation

- Les crédits acquis sont **capitalisables**
- Des mécanismes de compensation peuvent être appliqués selon le règlement interne



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

CHAPITRE III : STRUCTURATION DE LA FORMATION

Article 10 : Programmes

La licence de la FSSDH poursuit 5 parcours :

1. Entraînement et performance
2. Éducation physique et sportive
3. Préparation mentale
4. Activité physique adaptée et santé
5. Management du sport

Article 11 : Organisation des parcours

Chaque parcours comprend ses propres unités d'enseignement spécialisées, ses activités pratiques et de terrain ainsi que son projet de recherche appliquée.

Article 12 : Tronc commun

Les quatre premiers semestres constituent un tronc commun, incluant des cours de :

- Biomécanique du mouvement
- Psychologie du sport
- Nutrition sportive
- Analyse de la performance
- Coaching & performance
- Management sportif

Article 13 : Pré-spécialisation

Les semestres 5 et 6 sont consacrés à une orientation progressive dans un parcours choisi, incluant des enseignements fondamentaux du parcours, des projets de terrain pour aboutir à un stage professionnel intermédiaire



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

Article 14 : Spécialisation

Les semestres 7 et 8 sont consacrés à la spécialisation avancée. Les études se feront par des cours approfondis, séminaires thématiques, projet de recherche et stage. La FSSDH attribue 3 grands objectifs à sa formation :

- ✓ optimiser la performance sportive
- ✓ promouvoir la santé par le mouvement
- ✓ développer le sport comme outil social

La FSSDH veut former des professionnels capables de faire du sport un levier de santé publique, d'éducation et de reconstruction sociale, notamment dans des contextes comme Haïti.

Article 14.1 : Stage

Les stages sont obligatoires et évalués, selon le nombre de crédits correspondants.

Article 14.1.1 : Type de stages

La formation s'étend sur quatre stages :

- Stage d'observation dans clubs/écoles (année 1)
- Stage intermédiaire (année 2 ou 3)
- Stage professionnel dans clubs, écoles, ONG, Fédération (année 3)
- Stage long (année 4)

Article 14.1.2 : Projet d'impact

Chaque personne doit réaliser un **projet d'intervention ou de recherche appliquée** en lien avec son parcours.



VISION

Ancrer les sciences
Éveiller les potentiels
Transformer la société

UNIVERSITÉ POUR L'ÉVEIL DE DEMAIN

Article 14.2 : Mémoire de fin d'études

Chaque parcours conduit à la délivrance d'un grade académique, conditionné par le dépôt d'un mémoire/produit et sa soutenance publique devant un jury.

Article 15 : Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est délivré à condition de valider les **240 crédits requis**, avec constat de stages obligatoires effectués ; validation de mémoire/produit et soutenance.

Article 16 : Mentions

Le diplôme mentionne le parcours suivi, le nombre de crédits et la mention obtenue.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 18 : Révision

Le présent décret peut être révisé en fonction des évolutions académiques, des besoins nationaux ou des standards internationaux.

Fait à Jacmel, le 25 Avril 2026